

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre encore une autre question? Elle est sans doute hypothétique, mais c'est la seule façon de la formuler. Lorsque ce bill aura été adopté, qu'il fera loi et que les paiements entreront en vigueur, en 1973, si aucun accord n'a été conclu avec le Québec dans l'intervalle, est-ce à dire que les versements prévus dans ce bill seront expédiés aux familles québécoises?

L'hon. M. Munro: Oui, monsieur l'Orateur. Manifestement, si aucun accord n'était conclu avec le Québec, que ce projet de loi ne prévoyait pas d'option de la part de la province, qu'aucune modification n'était apportée à cette mesure et que la loi était proclamée, elle s'appliquerait au Québec et ailleurs précisément dans les conditions exposées dans le bill.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre? En plus des discussions avec le Québec au sujet d'une certaine souplesse dans les allocations familiales, le ministre a-t-il tenu des discussions avec les autres provinces et prévoit-on que tout accord conclu s'appliquerait uniquement au Québec ou à toutes les provinces? Y aura-t-il des entretiens avec les autres provinces avant la conclusion de tout accord?

L'hon. M. Munro: Oui, monsieur l'Orateur, des discussions ont eu lieu avec toutes les autres provinces. Comme je l'ai déjà dit, le premier ministre a fait parvenir une lettre à M. Bourassa le 9 mars ainsi qu'à tous les autres premiers ministres. Cette lettre exposait les conditions de l'option provinciale proposée qui fut bien reçue. La réaction du Québec a été favorable et je n'ai connaissance d'aucune réaction défavorable d'autres provinces. Naturellement, elles ont indiqué qu'elles désiraient étudier ces conditions et nos fonctionnaires étaient prêts à fournir toutes les explications nécessaires sur les options provinciales. A ma connaissance, les autres provinces n'ont soulevé aucune objection. J'espère que cela répond à la question du chef de l'opposition (M. Stanfield).

[Français]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, l'honorable ministre pourrait-il dire si les amendements actuellement à l'étude font suite aux entretiens qu'il a eus avec le ministre des Affaires sociales du Québec et si, à son avis, ils satisfont à toutes les exigences du gouvernement du Québec?

[Traduction]

L'hon. M. Munro: Si je comprends bien la question du député, les amendements que nous avons étudiés aujourd'hui n'ont aucun rapport direct avec nos discussions avec le Québec, sauf lorsque j'ai parlé de l'arrangement concernant le calcul des allocations aux jeunes. Le thème principal de nos discussions avec le Québec sont les propositions exposées dans la lettre du 9 mars expédiée par le premier ministre aux premiers ministres provinciaux. Celle-ci décrivait en détail le droit des provinces d'adopter un niveau de prestations dans les limites de certaines normes fédérales minimum.

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, cet amendement est assez compliqué, et je ne veux pas embrouiller les choses davantage, mais je demande s'il pourrait résulter dans un manque d'uniformité entre les prestations d'allocations familiales versées au Québec et celles versées dans les autres provinces. Si c'est le cas, c'est très grave, et cela m'inquiète. Si cet amendement résulte dans une différence entre les prestations d'allocations familiales versées

aux jeunes du Québec et celles versées aux jeunes des autres provinces, assurément le ministre ne peut le justifier.

L'hon. M. Munro: A l'heure actuelle, monsieur l'Orateur, les prestations versées à l'égard des jeunes de 16 et 17 ans en vertu des allocations scolaires du Québec sont les mêmes que les allocations aux jeunes versées par le gouvernement fédéral, et il n'y a donc là aucune difficulté. On avait décidé que le Québec recevrait des points de dégrèvement fiscal qui lui permettraient de percevoir ses propres impôts pour financer ses programmes d'allocations aux jeunes. Les points de dégrèvement fiscal étaient évalués à ce qu'on avait calculé être grosso modo les allocations aux jeunes versées dans cette province. La chose est possible pour la province de Québec dans les limites de sa juridiction, que nous acceptons dans ce cas particulier. Autrement dit, le Québec a profité de l'offre du gouvernement fédéral à l'époque, mais si je me souviens bien, les autres provinces ont refusé. Le Québec peut fixer le niveau des prestations à son gré. Tout ce que fait cet article, c'est prévoir ce qui se produirait si, par exemple, le niveau des prestations était tellement réduit que les points de dégrèvement fiscal vaudraient davantage. Dans ce cas, il y aurait un rajustement au moyen d'un remboursement au gouvernement fédéral. Si les allocations aux jeunes du Québec valaient plus que les points de dégrèvement fiscal du gouvernement fédéral, la province serait obligée de tirer cet argent de ses propres ressources. On avait adopté cette mesure il y a plusieurs années.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, si l'on a fini d'interroger le ministre, j'aimerais dire quelques mots de cet amendement. Tout ce qu'il fait, c'est maintenir l'entente déjà conclue entre Ottawa et le Québec à l'égard des allocations aux jeunes. Il la modifie peut-être légèrement, mais en pratique, il maintient l'entente. Il ne modifie par le versement de ce qui est actuellement les allocations familiales, ou de ce qu'on appellerait les prestations de sécurité du revenu familial, à l'égard des enfants de moins de 16 ans. Le ministre a indiqué clairement que si un changement est fait à cet égard, il devra être conforme à l'accord conclu entre Ottawa et Québec et faire l'objet d'une modification à cette loi.

• (1240)

Je ne suis pas du tout scandalisé à l'idée de laisser une province comme le Québec avoir son mot à dire sur une formule applicable aux allocations familiales dans cette province, s'il doit y avoir une formule. Les députés le savent certainement, je suis en faveur du principe de l'universalité par opposition à celui de la sélectivité pour ces paiements, mais s'il doit y avoir sélectivité, je ne trouve pas choquant de penser qu'un arrangement spécial pourrait être conclu avec le Québec. J'espère, monsieur l'Orateur, que vous me permettrez de parler pendant quelques instants avant de mettre en doute l'admissibilité de mes remarques.

Je trouve très grave et déplorable la façon dont les programmes de sécurité de la vieillesse, des allocations familiales et du Régime de pensions du Canada sont échangés les uns contre les autres dans les négociations actuelles.

M. Rynard: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai été particulièrement inquiet quand j'ai appris qu'à l'Assemblée nationale du Québec—et j'ai posé des questions à ce sujet hier